

## Mémento Campagne CNDS 2018

Ce mémento a pour vocation à préciser les informations présentes sur le site de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est (DRDJSCS)

<http://grand-est.drdjscs.gouv.fr>

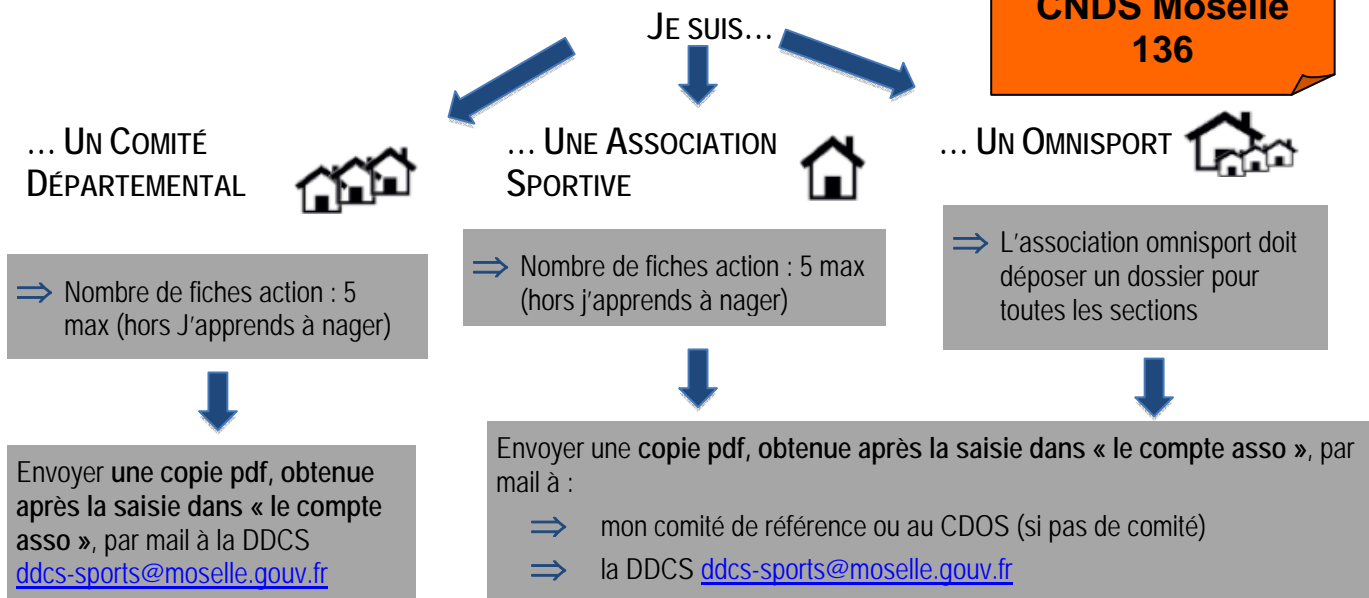
Dans ce document, vous trouverez les dates et informations propres à la Région Grand Est ainsi que le dispositif d'accompagnement mis en place. Nous vous invitons à prendre connaissance des orientations régionales et des crédits attribués aux thématiques spécifiques afin de les utiliser au mieux. De même, il est conseillé aux clubs et comités départementaux de prendre l'attache de leur DDCS (-PP) pour connaître les dates des éventuelles formations ou autres dispositifs d'aides.

### RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE 2018

Date limite de retour des dossiers - **30 Avril 2018** -

A partir du 19 mars, une seule possibilité pour déposer une demande de subvention, le compte associatif : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Code subvention  
CNDS Moselle  
136**



Besoin d'un soutien, d'un accompagnement durant la campagne pour réaliser votre demande sur le « compte-asso »...



➔ Deux sessions de formation sont proposées par le CDOS 57 et la DDCS les 5 et 12 avril 2018 de 18h30 à 20h30 à la Maison Départementale des Sports (inscription obligatoire auprès du CDOS : [cdos@sport57.fr](mailto:cdos@sport57.fr) ou au 03 87 74 88 24).

Le seuil minimum d'attribution de subvention est fixé à 1 500 € pour l'ensemble des associations. Ce seuil est baissé à 1 000 € pour les associations dont le siège se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune signataire d'un contrat de ruralité.

## **CONSIGNES D'UTILISATION « Le compte asso »**

### **1- Avant toute chose !**

Téléchargez le guide utilisateur « le compte asso ». Vous y trouverez un pas à pas et l'ensemble des précautions à prendre :

<http://www.cnds.sports.gouv.fr/Faire-une-demande>

Munissez-vous des informations ou documents suivants avant de débiter votre démarche en ligne (pensez à sauvegarder régulièrement votre saisie au fur et à mesure de l'avancée de votre demande dans « Le Compte Asso ») :

- A réaliser **avant toute demande pour la campagne 2018** :
  - ➔ Choisir une adresse mail accessible
  - ➔ Veiller à vérifier que le navigateur internet utilisé soit bien à jour. Il est préconisé d'utiliser les navigateurs Chrome et Opera qui ne présentent pas de difficulté. La dernière version de Firefox Quantum pose problème pour visualiser le cerfa produit dans le navigateur. Internet Explorer est à proscrire.
  - ➔ Le **compte-rendu des actions et bilan financier des actions présentées en 2017** via le [CERFA 15059\\*01](#)
  - ➔ **Une attestation d'affiliation** (pour les comités départementaux, CDOS et CROS, il sera nécessaire de produire un simple document écrit indiquant qu'en tant qu'organe déconcentré, l'affiliation est automatique). Par ailleurs, il est nécessaire de remplir un nombre de licenciés dans la partie « affiliation » y compris pour les CROS et CDOS. Il sera alors nécessaire d'indiquer le nombre de ligues ou de comités adhérents, puis dans « licenciés hommes » et « licenciées femmes », de répartir à l'équilibre.
  - ➔ Un brouillon de chacune des fiches actions 2018 que vous souhaitez présenter (descriptif de l'action et budget prévisionnel). Vous pouvez utiliser comme support le [CERFA 12156\\*05](#) ou bien un fichier *word* pour ensuite faire un copier/coller dans « le compte associatif ».
- Les **informations administratives** nécessaires pour renseigner votre « fiche d'identité » associative :
  - ➔ Votre numéro SIRET (identifiant de l'association de 14 chiffres). La démarche (disponible sur le site du service public) est accessible [ici](#).
  - ➔ Lors de la demande, cocher toujours la case « 1ère demande » du fait de la nouveauté de l'application.
  - ➔ **Dans la partie « identité de l'association », sélectionner dans « DOMAINE », le champ « SPORT » impérativement.**
  - ➔ Vérifier que vos budgets sont bien équilibrés (total des dépenses égal au total des recettes).
- **La transmission d'un plan de développement ou projet associatif** à l'appui de votre demande de subvention est impérative. Au besoin, vous trouverez un guide méthodologique d'élaboration d'un plan de développement en annexe de ce document.



## 2- Vos fiches actions

Pour chaque actions présentées, merci d'utiliser les intitulés notés en rouge dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous + le nom de l'action.



PRIORITE 1 : SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF		
<b>EMPLOI/ APPRENTISSAGE</b>	Merci de vous adresser au référent « Emploi » au sein de votre département ( <a href="http://grand-est.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique835">http://grand-est.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique835</a> )	Emploi/Apprentissage
PRIORITE 2 : CORRIGER ET REDUIRE LES INEGALITES D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE		
Favoriser une offre sportive régulière, de qualité, diversifiée, jusque-là inexistante ou insuffisante, adaptée à tous les publics, et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire		
THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS OU BIEN PRECISIONS	<u>Intitulé de l'action</u>
Les jeunes	Les écoles de sport menant des actions qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives du CNDS seront éligibles. De même, les actions d'incitation à la pratique ou l'ouverture de nouveaux créneaux pour de nouvelles disciplines seront éligibles.	<u>Pratique des jeunes + nom de l'action</u>
Les personnes en situation de handicap	Acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap d'un montant maximal de 500€ HT. Toute action favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs dits « valides » : mise en place de créneaux spécifiques, création d'une section, accompagnement sur un créneau accueillant des « valides »...	<u>Sport et personnes en situation de handicap</u>
Les personnes socialement défavorisées	Toutes les actions de pratique « loisirs » permettant aux personnes qui sont éloignées d'une pratique sportive régulière d'avoir un créneau sportif favorisant le lien social et l'échange avec d'autres publics. Toute autre action visant le développement de nouvelles pratiques ou l'augmentation de créneaux déjà existants en direction des personnes éloignées d'une pratique sportive régulière.	<u>Réduction des inégalités d'accès à la pratique</u>
Public féminin	Toute action s'inscrivant dans une démarche volontariste permettant soit de lever des obstacles à la pratique sportive des femmes (réflexions sur les horaires, les locaux, la prise en charge des enfants...), soit de proposer de nouvelles activités. Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre des plans de féminisation des fédérations et/ou dans un objectif de pratique régulière.	<u>Développement de la pratique féminine</u>
Territoires prioritaires <i>(quartiers de la politique de la ville, ZRR, contrats de ruralité, bassins de vie)</i>	Mise en place ou développement des pratiques sportives sur les territoires prioritaires, quels que soient les publics bénéficiaires.	<u>Sport en territoires carencés</u>
<p><b>Quelques exemples supplémentaires:</b> amélioration de l'accueil dans le club (mise en place d'une stratégie d'accueil, d'information et d'accompagnement des futurs ou nouveaux arrivants en agissant notamment sur les créneaux horaires, les transports et l'offre de pratique adaptée ou personnalisée) ; incitation à la prise de responsabilité et à la coopération entre anciens et nouveaux membres ; organisation de journées « portes ouvertes » visant un public éloigné de la pratique ; organisation d'évènements sportifs incitateurs afin de créer le contact et d'envisager la poursuite de la pratique entre les publics des territoires carencés ou ceux qui sont le plus éloignés du sport, et le mouvement sportif ; organisation d'une tournée de promotion d'une discipline sportive par l'utilisation d'un équipement sportif mobile (type kid-stadium, équipements légers d'initiation...) ; formation des bénévoles à l'accueil de publics en situation de handicap, formation des bénévoles aux nouvelles pratiques émergentes...</p>		

Pour chaque actions présentées, merci d'utiliser les intitulés notés en rouge dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous + le nom de l'action.



### PRIORITE 3 : PROMOUVOIR LE SPORT SANTÉ

#### Le sport comme facteur de santé

Pour être éligibles dans le cadre de cette priorité, les actions doivent présenter les 3 critères cumulatifs suivants :

- action pérenne et non pas ponctuelle (les conférences et autres évènements ponctuels sont exclus) ;
- action où l'on pratique effectivement une activité physique ou sportive ;
- action en lien avec un (des) professionnel (s) de la santé (médecin, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien...).

THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS OU BIEN PRECISIONS	<u>Intitulé de l'action</u>
Action « Sport sur ordonnance »	Actions visant à mettre en œuvre le décret relatif au « sport sur ordonnance » qui doit permettre aux associations sportives d'intensifier leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD)	<u>Sport sur ordonnance</u>
Formation « Sport Santé »	Les actions de formation visant à mieux appréhender la question du sport santé sont éligibles. Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.	<u>Formation/préservation de la santé par le sport</u>
Développer et renforcer la pratique d'une activité physique ou sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques (cancers, maladies cardionerveuses, BPCO, maladies métaboliques)	Les actions éligibles pourront favoriser l'accès à un dispositif passerelle vers une APS encadrée pour les personnes atteintes de pathologies chroniques ou de facteurs de risque cardiovasculaire éloignées de la pratique. Sont également éligibles, les actions visant à promouvoir auprès des professionnels de santé l'intérêt d'une pratique régulière d'APS comme adjuvant thérapeutique dans les pathologies chroniques ainsi que les dispositifs permettant le retour de l'activité physique.	<u>Préservation de la santé par le sport</u>
Favoriser la pratique d'une activité physique ou sportive régulière pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions visant à contribuer à l'engagement dans une activité physique et motrice régulière des enfants âgés de 6 ans ou moins ;</li> <li>- Actions visant à lutter contre le « décrochage sportif » aux changements de cycles scolaires ;</li> <li>- Actions visant à améliorer la pratique physique et sportive des étudiants ;</li> </ul> Actions visant à améliorer la pratique physique et sportive des lycéens, des apprentis et des autres jeunes en situation d'insertion professionnelle ou sociale.	
Promouvoir la pratique d'une activité physique ou sportive encadrée et sécurisée pour les femmes enceintes	Contribuer à l'information et à la formation des professionnels de la santé prenant en charge des femmes enceintes ou des femmes en post-partum. Contribuer à l'information ou à la formation des acteurs du sport sur la pratique physique ou sportive des femmes enceintes dont la grossesse est « normale ».	
Développer la pratique régulière d'activité physique ou sportive pour les personnes âgées de 65 ans ou plus	Contribuer à l'engagement durable des personnes âgées de 65 ans ou plus dans la pratique régulière d'une APS	

Pour chaque actions présentées, merci d'utiliser les intitulés notés en rouge dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous + le nom de l'action.



### PRIORITE 4 : DEVELOPPER L'ETHIQUE/ RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT DANS LE SPORT

THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS OU BIEN PRECISIONS	<u>Intitulé de l'action</u>
Mise en place de pratiques sportives adaptées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiques articulées vers la confiance en soi et de l'appréhension des phénomènes de violence à travers les sports de contact ou de combat par exemple</li> <li>- Pratiques sportives séparées dans un objectif de parvenir à des pratiques sportives pour toutes-tous Pratiques mixtes : formules de rencontres et/ou d'échanges non-discriminants avec des publics diversifiés (origines, cultures, lieux, aptitudes, sexe, milieu social...)</li> </ul>	<u>Lutte contre les discriminations – pratiques sportives</u>
Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>pour les jeunes</u> : mise en place et animation d'ateliers, de jeux pédagogiques, de quizz lors d'évènements particuliers ou des rencontres sportives, théâtre forum, soirées-débats...</li> <li>- <u>pour les bénévoles, dirigeants, encadrants</u> : modules intégrés dans les formations fédérales, formations proposées par les têtes de réseaux locaux (ligues, Comités départementaux ou autres acteurs locaux...)</li> <li>- faire connaître les règles de droit appliqués à la matière, soirées-débats</li> <li>- organisation de colloques, tables rondes, symposiums</li> <li>- créer un fonds documentaire et identifier une personne ressource</li> </ul>	<u>Lutte contre les discriminations – formation</u>
Sensibilisation et prévention globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication : visuelle, écrite, numérique</li> <li>- Mentions particulières sur le règlement intérieur et / ou le règlement sportif</li> <li>- Organisation d'un processus d'observation des comportements</li> </ul>	<u>Lutte contre les discriminations – sensibilisation/prévention</u>
Valorisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>-création de labels, de chartes, identification et valorisation des bonnes conduites, challenge du fair-play...</li> <li>-mise en œuvre de bonus / malus lors d'évènements sportifs ou particuliers</li> <li>-désignation d'ambassadeurs-drices</li> </ul>	<u>Lutte contre les discriminations - valorisation</u>

### HERITAGE ET SOCIETE : FAVORISER L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

THEMATIQUES	EXEMPLES D' ACTIONS OU BIEN PRECISIONS	INTITULE DE L'ACTION
Programme « J'apprends à nager »/Héritage et société	<p><u>Public visé</u> : en priorité, les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème, résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 peuvent bénéficier de ce dispositif ainsi que les enfants en situation de handicap ;</p> <p><u>Conditions des stages</u> : - La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.</li> <li>- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.</li> <li>- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du</li> </ul>	<u>J'apprends à nager</u>

	<p>stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA ou par un test d'aisance aquatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les stages devront être gratuits pour les enfants</li> <li>- Les structures éligibles sont les associations sportives, les collectivités territoriales</li> <li>- Les coopérations entre les associations sportives et les collectivités territoriales seront encouragées.</li> </ul> <p><u>Critères</u> : - stages au bénéfice d'enfants entrant en 6ème, puis pour les 6-10 ans, puis les enfants en situation de handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les territoires en ZRR et QPV seront prioritaires (critères d'éligibilité : localisation du siège social, localisation du lieu d'activité ou du public bénéficiaire selon un ratio de 50%)</li> <li>- Les stages retenus seront financés à hauteur de 800 € hors transport</li> </ul>	
--	---	--

### **3- Quelques points de vigilance**

#### **➡ Les actions non éligibles**

Dans le cadre de cette campagne 2018, le CNDS a souhaité resserrer ses priorités de financement autour des 4 axes présentés ci-dessus. En conséquence, **certaines actions ne sont dorénavant plus éligibles** :

- L'achat de petits matériels (sauf si l'action est présentée dans un projet global) ;
- L'accès au haut niveau (financement des structures, des stages sportifs, des actions de détection, des sections sportives scolaires)
- Les stages ;
- L'accompagnement local des événements sportifs ;
- L'organisation de compétitions fédérales (tournois, compétitions, déplacements)

#### **➡ Le financement de la formation (Comités départementaux exclusivement)**

L'ensemble des actions de formation des bénévoles (juges, arbitres, encadrants...) peut faire l'objet d'une subvention à condition que son objet relève de l'une des priorités citées précédemment. A titre d'exemple, une formation visant à améliorer l'accueil de publics en situation de handicap est éligible.

#### **➡ L'instruction des demandes de subvention**

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que le montant des subventions attribuées aux différentes structures sera déterminé notamment par la prise en compte du niveau de leurs réserves.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'aucune demande de subvention envoyée par courrier postal ou électronique (y compris avec un Cerfa en pièce jointe) ne sera traitée par les services concernés.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que le seuil d'aide pour un bénéficiaire et par exercice se porte à 1500€. Ce seuil est abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune inscrite à un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population résidant en ZRR.



## ➡ Les territoires carencés

La notion de « territoires carencés » doit être comprise comme incluant les territoires suivants : quartiers « politique de la ville », zone de revitalisation rurale, communes signataires d'un contrat de ruralité, communes situées dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population qui réside dans une ZRR.

Pour être éligible à ce titre, l'action doit inclure l'un des 3 critères suivants (non cumulatifs) :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté dans un territoire carencé ;
- Le siège social de l'association est implanté dans un territoire carencé ;
- Les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants des territoires carencés.

## ➡ La vérification des identifiants SIREN et SIRET

La transmission d'un numéro SIREN et d'un numéro SIRET est impérative pour accéder au Compte Asso et permettre un traitement de la demande de subvention.

Pour rappel, le numéro SIREN est un identifiant à 9 chiffres attribué à chaque personne morale. Le numéro SIRET est un identifiant à 14 chiffres (extension du SIREN) attribué à chaque établissement de l'association.

Ces identifiants permettent une identification précise et fiable des associations et sont incontournables dans la majorité des relations entre associations et institutions publiques.

L'enregistrement des associations est effectué dans le répertoire Sirene, dont la gestion est confiée à l'INSEE. Cette immatriculation n'est obligatoire pour une association que si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- l'association envisage la demande de subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- l'association envisage d'employer des salariés,
- l'association mène des activités conduisant au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

### *Quelle procédure pour une première immatriculation ?*

#### ➤ L'association emploie du personnel salarié

L'inscription dans le répertoire Sirene doit être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'URSSAF, à laquelle sont versées les cotisations. Le CFE transmettra alors la demande à l'INSEE qui procédera à l'enregistrement au répertoire Sirene et attribuera le numéro d'identification.

(Lien vers le site du CFE de l'URSSAF : [https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure\\_index.jsp](https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp))

#### ➤ L'association n'est pas employeuse, mais exerce une activité entraînant le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

Dans ce cas, l'inscription doit être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du tribunal de commerce, qui transmettra la demande à l'INSEE pour enregistrement et attribution du numéro d'identification.

#### ➤ L'association n'entre pas dans les cas de figures précédents, mais elle envisage de bénéficier de subventions publiques (Etat ou collectivités)

Dans ce dernier cas, la demande doit être directement demandée par courrier ou par courriel à la direction de l'INSEE compétente, en joignant impérativement une copie des statuts ainsi qu'une copie de l'extrait paru au Journal Officiel (à défaut le récépissé de déclaration en préfecture, ou au tribunal d'instance, pour les associations d'Alsace et de Moselle).

### *Quelle procédure pour les modifications ultérieures ?*

Tout changement de situation doit en principe être signalé par courrier à la direction régionale compétente de l'INSEE, en joignant le cas échéant copie des documents officiels attestant de ce changement.

Ces changements engendrent une réactualisation des identifiants en fonction des situations :

- Attribution d'un numéro SIRET supplémentaire dans le cas de création d'un nouvel établissement secondaire
- Modification d'un numéro SIRET (attribution d'un nouveau numéro et suppression de l'ancien) existant dans le cas de transfert de siège social, de changement d'adresse d'un établissement
- Radiation des identifiants SIREN et SIRET dans le cas d'une cessation d'activité

Comme pour la première immatriculation, vos démarches doivent être effectuées vers la direction INSEE compétente, à l'adresse suivante :

**Insee - Centre statistique de Metz**  
**CSSL - Pôle Sirene Associations**  
**32, avenue Malraux**  
**57046 METZ CEDEX 01**

[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)



## VOS RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle Service Promotion et Développement des Sports



#### Suivi du mouvement sportif et référents thématiques

Année 2018

<p>Marie-José <b>BRUNET</b></p> <p>03 87 75 99 15 marie-jose.brunet@moselle.gouv.fr</p> <p>Référent sport emploi &amp; sport et femmes</p>	<p>Valérie <b>FONKENELL</b></p> <p>03 87 75 81 12 valerie.fonkenell@moselle.gouv.fr</p> <p>Référent actions en faveur des territoires prioritaires</p>	<p>Bertrand <b>FRANÇOIS</b></p> <p>03 87 75 81 11 bertrand.francois@moselle.gouv.fr</p> <p>Référent prévention et lutte contre la violence, les discriminations et le harcèlement dans le sport</p>	<p>Julien <b>VALLA</b></p> <p>03 87 75 81 16 julien.valla@moselle.gouv.fr</p> <p>Référent sport santé &amp; sports et handicaps</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. AÉRONAUTIQUE</li> <li>2. CLUB ALPIN FRANÇAIS</li> <li>3. DANSE</li> <li>4. ÉCHECS</li> <li>5. HANDBALL</li> <li>6. MONTAGNE &amp; ESCALADE</li> <li>7. MOTOCYCLISME</li> <li>8. PARACHUTISME</li> <li>9. PÉTANQUE</li> <li>10. SPÉLÉOLOGIE</li> <li>11. TENNIS DE TABLE</li> <li>12. TIR À L'ARC</li> <li>13. TIR AUX ARMES</li> <li>14. TRIATHLON</li> <li>15. TWIRLING BÂTON</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. AÏKIDO</li> <li>2. BILLARD</li> <li>3. BOXE</li> <li>4. BOXE FRANÇAISE</li> <li>5. CDOS</li> <li>6. DISCIPLINES SANS CD</li> <li>7. ÉTUDES &amp; SPORTS SOUS-MARINS</li> <li>8. FOYERS RURAUX</li> <li>9. F.S.G.T.</li> <li>10. GOLF</li> <li>11. GYMNASTIQUE</li> <li>12. HALTÉROPHILIE</li> <li>13. JUDO</li> <li>14. KARATÉ</li> <li>15. LUTTE</li> <li>16. NATATION</li> <li>17. PÊCHES SPORTIVES</li> <li>18. SAUVETAGE ET SECOURISME</li> <li>19. SPORTS DE BOULES</li> <li>20. SPORTS DE QUILLES</li> <li>21. SPORTS DE CONTACT</li> <li>22. SPORT TRAVAILLISTE</li> <li>23. TAEKWONDO</li> <li>24. ULM</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. BASEBALL</li> <li>2. BASKET-BALL</li> <li>3. CYCLISME</li> <li>4. CYCLOTOURISME</li> <li>5. ÉQUITATION</li> <li>6. FOOTBALL</li> <li>7. FOOT U.S.</li> <li>8. RUGBY</li> <li>9. U.F.O.L.E.P.</li> <li>10. U.G.S.E.L.</li> <li>11. U.N.S.S</li> <li>12. U.S.E.P.</li> <li>13. VOL A VOILE</li> <li>14. VOL LIBRE</li> <li>15. VOLLEY BALL</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. ATHLÉTISME</li> <li>2. AVIRON</li> <li>3. BADMINTON</li> <li>4. CANOË-KAYAK</li> <li>5. COURSE D'ORIENTATION</li> <li>6. E.P.M.M. SPORT POUR TOUS</li> <li>7. ESCRIME</li> <li>8. FSCF</li> <li>9. GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</li> <li>10. HANDISPORT</li> <li>11. RANDONNÉE</li> <li>12. SKI</li> <li>13. SKI NAUTIQUE</li> <li>14. SPORT ADAPTÉ</li> <li>15. TENNIS</li> <li>16. VOILE</li> </ol>